

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_5_6

Convocation du 07 mai 2025

Le 13 mai 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LU-ZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Bernard PIASER
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à Mme Delphine AZNAR
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_5_6 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) accessible aux écoles de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 septembre 2022, une première convention a été signée, puis renouvelée en 2023 et 2024, et que celle-ci doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026.

Le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par

ailleurs, confronté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Ce projet doit faciliter la généralisation de l'usage d'un ENT dans l'ensemble de nos écoles. Il doit également favoriser la collaboration entre enseignants et entre écoles et enfin assurer la pérennité des usages dans le cadre de la mobilité des enseignants.

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes sont quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein de l'ENT.

La présente convention prend effet à la date de signature et pour une durée d'un an.

Le coût de l'ENT-école est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif. Il est ainsi fixé à 40 euros TTC par école et par an.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer cette convention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) accessible aux écoles de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 13/05/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 14/05/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---